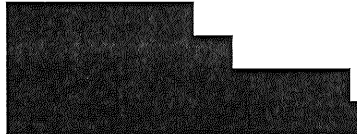




PAR COURRIEL

Montréal, le 26 janvier 2023



Objet : Demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Bonjour,

Je donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel et dont nous avons accusé réception le 12 janvier 2023 visant à obtenir les informations suivantes :

Noms des membres du jury à l'évaluation de ma demande au Programme général de bourses - Volet Création, dossier no. [REDACTED], discipline danse.

Vous trouverez, joints à la présente, les noms des membres du jury qui ont évalué la demande mentionnée plus haut.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q.,c. A-21, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une fiche d'information concernant le recours en révision est jointe à la présente.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Original signé)

Lorraine Tardif,
Coordonnatrice et conseillère aux affaires institutionnelles
Responsable de l'accès à l'information
p.j.

Programme général de bourses aux artistes et aux commissaires

Volet : Création

Numéro de dossier : [REDACTED]

Membres du jury :

[REDACTED]